

D cision du Tribunal international en mati re de p che ill gale

Dossier de la r daction de H2o
 Avril 2015

Le Tribunal international confirme que les  tats pourront  tre poursuivis pour p che ill gale en eaux  trang res

C'est une bou e de sauvetage que le Tribunal international a lanc e aux pays dont les zones de p che sont pill es par des bateaux  trangers. Les  tats peuvent d' ormais  tre poursuivis s'ils ne prennent pas les mesures n cessaires   la pr vention des op rations de p che ill gale, non d clar e et non r glement e, men es par leurs bateaux en eaux  trang res.

La d cision de justice fait partie d'un avis consultatif publi  le 2 avril par le Tribunal international du droit de la mer (TIDM) concernant la candidature de la Commission sous-r gionale des p ches d'Afrique de l'Ouest (CSRP), constitu e du Cap Vert, de la Gambie, de la Guin e-Bissau, de la Mauritanie, du S n gal et du Sierra Leone. Le WWF  uvre depuis longtemps   la clarification des obligations  gales des  tats et avait ainsi d pos  deux m moires d'Amicus Curiae (amis du tribunal) au cours des d lib rations. "Cette d cision est bienvenue et pourrait vraiment changer la donne" a d clar  Jonathan Tanzer, directeur du programme marin de WWF International, "nous n'aurons plus   nous battre bateau par bateau contre la p che ill gale et le pillage des ressources halieutiques c ti res."

La p che ill gale, non d clar e et non r glement e en eaux c ti res repr sente 10   20 millions de dollars chaque ann e. Elle fragilise la gestion des p ches et prive les communaut s c ti res de leur source de nourriture et d'emploi. Les eaux d'Afrique de l'Ouest comptent parmi les plus touch es par la p che ill gale, non d clar e et non r glement e, au monde. Elle repr senterait pr s de 37 % des volumes de capture dans la r gion. L'obligation de diligence requise signifie que l' tat du pavillon devra prendre des mesures ex cutoires afin de s'assurer que ses bateaux respectent bien les obligations de protection et de pr servation auxquelles les Etats membres du CSRP sont astreints. Le Tribunal a  galement renforc  les obligations qui lient les  tats c tiers voisins en pr cisant que "la protection et le d veloppement de stocks halieutiques communs dans la zone  conomique exclusive d'un  tat membre du CSRP exige de cet  tat qu'il prenne des mesures efficaces contre la surexploitation desdits stocks, qui pourrait compromettre leur exploitation durable et menacer les int r ts des  tats membres voisins." En juin prochain, WWF organisera   Dakar un atelier pour permettre aux  tats c tiers de d couvrir les moyens que cette d cision de justice met   leur disposition pour prot ger la p che et l'emploi.

WWF - 03-04-2015